

TABLE DES MATIÈRES

TOME 1^{er}



DES

ACTES, DÉCISIONS, SENTENCES ARBITRALES RELATIFS
A L'ÉCHANGE DES POPULATIONS
GRECQUES ET TURQUES.

- Absents (échangeables), p. 27, Décision 15.
- Accord d'Athènes du 1er décembre 1926, p. 35 - 69.
- Accord d'Athènes (application), p. 37 - 38.
- Accord d'Athènes (communication à la C. M.), p. 39 - 40.
- Accord d'Athènes (domaine d'application), p. 48, art. 15.
- Accord d'Athènes (force exécutoire), p. 48, art. 17.
- Accord d'Athènes (ratification), p. 52, I, al. 1er.
- Accord d'Athènes, art. 9, 10 et 13, (ratification), p. 52, I, a.
- Accord d'Athènes et échangeabilité, p. 79, Décision 33.
- Accord relatif à la restitution des internés civils et prisonniers de guerre, p. 13 - 16.
- Accord gréco-turc du 30 janvier 1923 (voir signature et mise en vigueur).
- Accord relatif aux biens des Turcs en Grèce et des Hellènes en Turquie; Ankara, 21 juin 1925 — (caducité), p. 54, I.
- Accord sur les biens du 1er décembre 1926, p. 41.
- Actes signés à Lausanne le 30 janvier 1923, p. 1.
- Actuellement (définition) p. 109, art. 30.
- Albanicité (Musulmans d'origine albanaise) Sentence, p. 161 - 167.
- Albanicité (Grecs-orthodoxes d'origine albanaise) Sentence, p. 168 - 171.
- Aliénation (interdiction d') des immeubles des échangeables, p. 24, Décision 11.
- Aliénation (interdiction d') des biens mobiliers saisis, p. 25, Décision 13.
- Annexe à l'Accord sur les biens du 1er décembre 1926, p. 49 - 51.
- Arbitrage facultatif par les Sous-Commissions, p. 30 - 31, Décision 21.
- Arbitrage (Membres Neutres), p. 109, art. 32.
- Arbitrage du Président du Tribunal Arbitral Mixte gréco-turc, p. 53, IV.
- Arbitrage (nationalité hellénique), p. 100, art. 9.

- Commission Mixte (compétence en matière d'application de l'Accord d'Athènes), p. 37-40.
- " " (compétence en matière de restitution), p. 136, Décision 72.
- " " (compétence en matière de conflits et cumuls), p. 182-186.
- " " (fonctionnement), p. 152, Décision 4 et p. 9, art. 18.
- Communautés et Institutions religieuses (créances), p. 85, Décision 45.
- Communautés, p. 5, art. 8, al. 2.
- Comité d'évaluation: équipe d'évaluation.
- Compensation générale (comptes), p. 53, Décision III; p. 47, art. 12 et p. 44, art. 6.
- " " (modalités,) p. 58 et 59, Décision II.
- " " (garanties Gouvernement Hellénique), p. 61.
- " " (exception), p. 63-69.
- " " (exception), p. 45, art. 8; p. 63-69.
- " " p. 105, art. 20, deux derniers alinéas.
- " " (étendue de la), p. 44, art. 3.
- " " (limitations), p. 45, art. 7, 8 et 9).
- Condamnés (échangeables), p. 4, art. 6, al. 1er.
- Conflits et cumuls de nationalité — Sentence, p. 182-186.
- Convention de Lausanne du 30 janvier 1923, p. 3-10.
- " " (force exécutoire), p. 9, art. 18.
- " " (mise en vigueur), p. 9, art. 19.
- Convention signée à Ankara le 10 juin 1930, p. 95-120.
- Convention d'Ankara (force exécutoire), p. 110, art. 33.
- Convention d'Ankara (ratification), p. 110, art. 34.
- Créances, p. 4, art. 5.
- Créances des échangeables, p. 85, Décision 44.
- Créances des Communautés, etc., échangeables, p. 85, Décision 45.

- Créances hypothécaires, p. 147, Décision 94.
- Créances chirographaires, p. 148, Décision 95.
- Créances hypothécaires (Avis obligatoire), p. 177-178.

— D —

- Date du commencement des travaux de l'échange, p. 3, art. 1er, al. 1er.
- Décisions de la C. M., p. 21-33; 73-89; 129-155.
- Décisions 1, p. 21.
- " 2, p. 21.
- " 3, p. 21.
- " 4, p. 21.
- " 5, 6, 7 et 8, p. 22.
- " 8, (amendement du 7 décembre 1923), p. 23.
- " 9, 10, p. 23.
- " 11, 11 bis et complément, p. 24.
- " 12, 13, p. 25.
- " 14, 14 bis et 14 ter, p. 26.
- " 15, 16, 16 bis et 17, p. 27.
- " 18, 19, 20, p. 28.
- " 21, p. 30.
- " 22, p. 31.
- " 23 et 24, p. 32.
- " 25, 26 et Décision du 31 mars 1925, p. 33.
- " 27, p. 73.
- " 28, p. 74-77.
- " 29, 30 et 31, p. 78.
- " 32, 33, p. 79.
- " 34, 35, p. 80.
- " 36, 37, p. 81.

- Décisions 38, 39, 40, p. 82.
" 41, p. 83.
" 42, 43, p. 84.
" 44, 45, 46, p. 86.
" 47, 48, 49, p. 86.
" 50, p. 87-89.
" 51, p. 89.
" Complémentaires (I-IV), p. 93-94.
" 52, 53, 54, 55, p. 129.
" 56, 57, 58, 59, p. 130.
" 60, 61, 62, p. 131.
" 63, p. 132.
" 64, 65, 66, p. 133.
" 67, 68, 69, p. 134.
" 70, 71, p. 135.
" 72, 73, p. 136.
" 74, 75, 76, p. 137.
" 77, 78, 79, p. 138.
" 80, 81, p. 139.
" 82, 83, 84, p. 140.
" 85, 86, p. 141.
" 87, p. 142.
" 88, 89, p. 143-144.
" 90, 91, p. 145.
" 92, p. 146.
" 93, 94, p. 147.
" 95, p. 148.
Décisions Complémentaires (I-VII), p. 151-155.
" 27, 28 (gestation), p. 54, Décision 3.
Déclaration relative aux propriétés musulmanes en Grèce, p. 17-18.

- Déclaration IX (clause de réciprocité), p. 18, (dernier alinéa).
" (Voir signature et mise en vigueur).
" (admission au bénéfice; procédure probatoire), p. 47, art. 13.
Déclaration Djevad-Argyropoulo, 1 décembre 1926, p. 54-56.
Dépôts d'argent (émigrants), p. 23-24, Décision 10.
Dépôts d'argent (des orphelins et fondations pieuses), p. 32, Décision 23.
Dépôts de toute nature (échangeables), p. 98, art. 3.
Dime sur les tabacs, p. 98, art. 4 — p. 121-125.
Divorce et échangeabilité, p. 134, Décisions 67-68.
Domiciliés (Traité d'Athènes. Interprétation) Sentence, p. 179-181.
Droit de retour, p. 3, art. 1er, al. 2.
" de propriété, p. 4, art. 5.
" d'émigrer, p. 4, art. 6, al. 1er.
" d'emporter, p. 5, art. 8, al. 1er.
" de faire transporter, p. 5, art. 8, al. 1er.
" de rester, p. 9, art. 16, al. 4.
" de rentrer, p. 9, art. 16, al. 4.
" de propriété, p. 9, art. 16, al. 4.
" de libre circulation, p. 9, art. 16, al. 4.
" d'entrée et de sortie, (voir taxes).
Droits des bénéficiaires de la Déclaration IX, p. 17, al. 2.
Droit d'emporter (émigrant), p. 21, Décision 3.
" d'emporter de l'or (émigrant), p. 22, Décision 6.
" d'emporter (barques et embarcations), p. 22, Décision 7.
" de propriété des émigrants (gestion) p. 22, Décision 8.
" de propriété des émigrants (disposition), p. 23. Amendement à la Décision 8.
" de retour (Accord du 1er décembre 1926), p. 59, Décision IV.
" de propriété (critérium de constatation), p. 89, Décision 51.

Droit de propriété des bénéficiaires de l'Accord d'Athènes, p. 93-94, Décision IV.

A.	}	Droit de contracter mariage	Etablis d'Istanbul, p. 101, art. 11.
		Droit d'acheter	
		Droit de vendre	
		Droit de libre circulation	
		Droit de propriété	

B.	}	Droit de contracter mariage	Etablis de Thrace Occidentale, p. 103, art. 15, p. 104, art. 17.
		Droit d'acheter	
		Droit de vendre	
		Droit de libre circulation	
		Droit de propriété	

- Droit de propriété à Istanbul (mutation), p. 107-108, art. 26.
- " de propriété en Thrace (mutation), p. 107-108, art. 26.
- " de propriété (jouissance), p. 109, art. 29.
- " de retour (privation), p. 108-109, art. 28.
- " de retour des enfants de bénéficiaires des articles 10 et 14, p. 130, Décision 57.
- " de retour des mères veuves, p. 130, Décision 58.
- " de retour, art. 10, al. 2 (définition), p. 130, Décision 59.
- " de retour, art. 10 et 14, al. 3, Décision 45 (portée), p. 131, Décision 60.
- " de retour, art. 10, al. 2 et 3, (portée), p. 132, Décision 63.
- " de retour, art. 10, al. 2, (des membres de la famille d'un bénéficiaire), p. 133, Décision 64.

— E —

- Echangeabilité et religion, p. 155, Décision VII.
- " et religion, p. 78, Décision 30.
- " et divorce, p. 134, Décision 67-68.
- " et mariage, p. 78, Décision 29 et p. 86, Décision 47.
- " et mariage (preuve), p. 79, Décision 32.

- Echangeabilité et minorité, p. 86, Décision 48.
- " p. 27, Décision 17.
- " et viduité, p. 78, Décision 31.
- " et Accord d'Athènes, p. 79, Décision 33.
- Echangeables, p. 3, art. 1er — Voir aussi p. 4, art. 3.
- " absents de leur domicile, p. 27, Décision 15.
- " résidant à l'étranger (changement de nationalité), p. 31, Décision 22.
- " (art. 3, Convention de Lausanne), p. 57.
- " (liquidation de leurs biens), p. 84, Décision 43.
- " (créances), p. 85, Décision 44.
- " (succession), p. 86-87, Décision 49.
- " musulmans (biens), p. 97, art. 1er.
- " grecs (biens), p. 97, art. 2.
- " (successions échues à des), p. 137, Décision 75.
- " (successions échues à des) Sentence, p. 198-207.
- Effectivement (définition), p. 109, art. 30.
- Embarcation, p. 22, Décision 7.
- Emigrants (définition), p. 4, art. 3, al. 2.
- " (changement de nationalité), p. 5, art. 7, al. 1er.
- " (moyens de transport), p. 21, Décision 4.
- Emigration (modalités), p. 8, art. 15 et p. 9, art. 16, al. 1er.
- " (liberté d'émigration), p. 9, art. 16, al. 2.
- Equipes d'évaluation (constitution), p. 47, art. 14.
- " d'évaluation (fonctionnement), p. 52, l. b.
- Estimation (base de l'), p. 8, art. 13, al. 2.
- " (principes), p. 49-51.
- " des biens (moment de l'), p. 52, l. c.
- Etablis d'Istanbul, p. 3, art. 2, al. a.
- " de Thrace Occidentale, p. 3, art. 2, al. b.

- Etablis (droits et libertés garantis aux), p. 9, art. 16, al. 4.
- " d'Istanbul et de Thrace (critériums de reconnaissance), p. 73.
- " d'Istanbul et de Thrace (biens), p. 74-77.
- " d'Istanbul et de Thrace (droit de retour), p. 77, al. IV in fine.
- " absents d'Istanbul et de Thrace, p. 73.
- " absents d'Istanbul et de Thrace (biens), p. 77, al. 5.
- " d'Istanbul et de Thrace (restitution de leurs biens), p. 81-82, Décision 37.
- " d'Istanbul (situation personnelle), p. 100-101, art. 10.
- " d'Istanbul (biens), p. 101, art. 12.
- " de la Thrace Occidentale (situation personnelle), p. 102-103, art. 14.
- " de la Thrace Occidentale (biens), p. 103-104, art. 16.
- " d'Istanbul (biens zone échangeable), p. 104-105, art. 20, al. a.
- " de Thrace (biens zone échangeable), p. 104-105, art. 20, al. b.
- " d'Istanbul (définition), p. 108, art. 27, al. 2.
- " de Thrace (définition), p. 108, art. 27, al. 2.
- " d'Istanbul (définition), p. 131-132, Décision 62.
- " d'Istanbul (descendants de bénéficiaires décédés), p. 133, Décision 66.
- " d'Istanbul (restitution de leurs biens), p. 135-136, Décision 71.
- " de Thrace (restitution de leurs biens), p. 135-136, Décision 71.
- " d'Istanbul (indemnisation), p. 139, Décisions 80 et 81; p. 140, Décisions 83 et 84; p. 141, Décision 85; p. 142-3, Décisions 87 et 88; p. 145, Décisions 90 et 91.
- " de Thrace (indemnisation), p. 141, Décision 86; p. 143, Décision 89; p. 146, Décision 92; p. 147, Décision 93; p. 151-2, Décision III.
- " de Thrace (subrogation du Gouvernement Hellénique) Sentence, p. 172-173.
- " de Thrace (indemnisation) Sentence, p. 172-173.
- Etablissement à Istanbul et mariage, p. 129, Décision 55.
- Evaluation des biens des émigrants (monnaie de base), p. 21, Décision II.
- " des biens réquisitionnés, p. 23, Décision 9.

- Evaluation des biens à compenser (modalités), p. 44, art. 44; 49-51.
- " (Voir estimation).
- " (Décision 28), p. 55, Décision IV.
- " des biens irrestituables, p. 106, art. 22.
- Expropriation (évaluation, compensation et restitution de biens expropriés), p. 46, art. 11.
- " (interdiction d'), p. 53, Décision V.
- " (mode de liquidation des biens expropriés), p. 6, art. 10, al. c.
- Expulsés (statut), p. 135, Décision 65.

— G —

- Gouvernement Hellénique (subrogation) Sentence, p. 172-173.
- Gouvernement Turc (libération de ses engagements), p. 107, art. 24.
- Grecs-orthodoxes (interprétation), p. 80, Décision 35.

— H —

- Hypothèques sur barques et embarcations, p. 22, Décision 7.
- " (créances et dettes hypothécaires des échangeables), p. 28-30, Décision 20.
- " (mode de remboursement des dettes), p. 80, Décision 34.
- " (créances), p. 147, Décision 94.
- " (charges), Avis obligatoire, p. 177-178.

— I —

- Immeubles (liquidation), p. 8, art. 14, al. 1er.
- " abandonnés (gestion), p. 22, Décision 8.
- " des échangeables (interdiction d'aliénation), p. 24, Décision 11.
- " indivis des échan. (partage), p. 24, Décision 11 bis et complément.
- " (caractère des objets délimitant les), p. 27, Décision 7 bis.
- " (restitutions), p. 81 à 82, Décision 36.

- Impôts (sursis à la perception), p. 26, Décision 14, 16 bis et 14 ter.
Impôts (exemption), p. 137 à 138, Décision 76.
Indemnisation des établis d'Istanbul, p. 139, Décisions 80 et 81; p. 140, D. 83 et 84; p. 141, D. 85; p. 142, D. 87; p. 143, D. 88; p. 145, D. 90 et 91.
Indemnisation des établis de la Thrace, p. 141, Décision 86; p. 143, D. 89; p. 146, D. 92; p. 147, D. 93; p. 151-152, D. 3; (Subrogation du Gouvernement Hellénique, Sentence, p. 172-173).
Indemnité, p. 104, art. 18-19.
Indivision (émigrants), p. 24, Décision 11 bis et complément.
Institutions religieuses (liquidation des biens des), p. 6, art. 9, al. 2.
Institutions religieuses et communautés (créances), p. 85, Décision 45.
Internés civils. Voir Accord sur restitution des . . . , p. 13 à 16.
Istanbul (définition), p. 108, art. 27.

— L —

- Législations nationales (modification éventuelle), p. 9, art. 18.
Lettres échangées entre les négociateurs des Accords d'Athènes, p. 60.
" de garantie du Gouvernement Hellénique, p. 61.
" de garantie du Gouvernement Hellénique, p. 105-106, art. 21.
Liquidation générale (meubles), p. 5, art. 8, al. 4; p. 6, art. 9, al. 2.
" " (immeubles), p. 5, art. 9, al. 1er.
" " (mode de), p. 5, art. 10, al. 1er.
" " (modalités), p. 8, art. 14, al. 2-5.
" des biens des échangeables, p. 84, Décision 43.
" générale des biens des échangeables, p. 98, art. 4, p. 121-125.
Liste d'immeubles mentionnés à l'art. 8. Accord d'Athènes du 1er décembre 1926, p. 63-69.
Liste de biens (annexe à la Convention d'Ankara), p. 111-117.
Liste de biens (complémentaire), p. 118.

- Loyers (émigrants), p. 23-24, Décision 10.
Loyers, p. 104, art. 18-19.
" (sentence arbitrale), p. 159-160.
— M —
Mainlevée des mesures exceptionnelles, p. 46, art. 10.
Majorité (calcul), p. 85, Décision 46.
" " p. 129, Décisions 53 et 54.
Mandataires des biens Vakouf, p. 28, Décision 19.
" des échangeables (état civil), p. 33, Décision 26.
Marchandises périssables (vente conservatoire), p. 33, Décision 26.
Mariage et échangeabilité, p. 78, Décision 29.
" " p. 86, Décision 47.
" (preuves), p. 79, Décision 32.
" et établissement à Istanbul, p. 129, Décision 55.
Meubles (laissés sur place), p. 5, art. 8, al. 4.
" des émigrants (droit d'emporter les), p. 21, Décision 3.
" des émigrants, p. 23, amendement, Décision 8, alinéa 2.
" (inaliénation des biens saisis), p. 25, Décision 13.
" (définition), p. 27, Décision 16.
" (V. sous marchandises).
Mesures exceptionnelles (mainlevée), p. 46, art. 10.
Minorité et échangeabilité, p. 86, Décision 48.
Mise en vigueur (Convention de l'Echange): 25 août 1923.
" " (Protocole hommes valides): 24 juillet 1923.
" " (Accord gréco-turc): 30 janvier 1923.
" " (Déclaration IX): 6 août 1924.
" " de l'Accord d'Athènes: 23 juin 1927 (sauf pour quelques stipulations spéciales).
" " (Accord d'Athènes), art. 9, 10 et 13, 1er déc. 1926, p. 52.

Mise en vigueur de la Convention d'Ankara : 23 juillet 1930.
Musulmans (interprétation), p. 80, Décision 35.

— N —

Nationalité (perte de l'ancienne et acquisition de la nouvelle), p. 5, art. 7.
Nationalité (conflit de), p. 27, Décision 17.
" (changement) des échangeables résidant à l'étranger, p. 31, Décision 22.
" hellénique; procédure probatoire, p. 47, art. 13.
" turque; procédure probatoire, p. 47, art. 13.
" étrangère (effets) acquise après le Traité de Paix de Lausanne, p. 48, art. 15, al. 2.
" (critérium de constatation et procédure), p. 87-89, Décision 50.
" turque (moyens de preuve), p. 131, Décision 61.
" (conflits et cumuls) Sentence, p. 182-186.
Non-échangeabilité et viduité, p. 93, Décision 3.
Non-échangeables (revenus de leurs biens), p. 82, Décision 38.
" " (succession), p. 86-87, Décision 49.
" " (successions laissées par des), p. 137, Décision 75 et p. 198-207.

— O —

Or (droit pour les émigrants d'emporter), p. 22, Décision 6.
Orphelins (fonds des), p. 32, Décision 23.

— P —

Partage des biens indivis (échangeables), p. 24, Décision 11 bis et complément.
Passeport républicain (définition), p. 130, Décision 56.
" " (date d'émission), p. 151, Décision 1.
Pensions des fonctionnaires échangeables, p. 32, Décision 24.

Personnes physiques, p. 4, art. 3, al. 2.
" physiques (définition), p. 108, art. 27, al. 2.
Personnes morales, p. 4, art. 3, al. 2; p. 5, art. 8, al. 2; p. 28, Décision 18 et p. 56.
" morales (définition), p. 108, art. 27, al. 2.
Possession et jouissance effective (interprétation), p. 136, Décision 73 et p. 196-197, art. 5 et 7.
" " (certificats), p. 137, Décision 74.
Preuves (moyens de) en matière d'admission au bénéfice de la Déclaration IX, p. 47, art. 13.
" de la nationalité hellénique, p. 47, art. 13.
" de la nationalité turque, p. 47, art. 13.
Prévenus (échangeables), p. 4, art. 6, al. 1er.
Prisonniers de guerre (Voir accord sur échange des), p. 13-16.
Privés du droit de retour (définition et déchéances), p. 108-109, art. 28.
Procédure de revision, p. 138-139, Décision 79.
Procès-verbal de signature (caducité, par. I et II).
Procès-verbal de signature, p. 58-59.
Propriétés musulmanes en Grèce, p. 17-18.
Protocole (sur la libération des hommes valides), p. 11.
" (mise en vigueur) Voir mise en vigueur et signature.
" final (1er décembre 1926), p. 52-53.
" (ratification), p. 53, Décision VI.
" N° I (21 juin 1925) force exécutoire, p. 54, Décision II.
" N° II (21 juin 1925) force exécutoire, p. 54, Décision II.
" N° I, p. 56.
" N° I, (portée), p. 59, Décision III.
" N° II, (portée), p. 93, Décision II.
" N° II, (interprétation et application), p. 82, Décision 39.

- Rachat des immeubles à compenser, p. 45, art. 7.
- Recueil des décisions de la C. M. du 7 décembre 1923 au 1er décembre 1926. V. p. 19-33.
- Recueil des décisions de la C. M. prises du 1er décembre 1926 au 10 juin 1930, p. 71-94.
- Recueil des décisions de la C. M. prises après le 10 juin 1930, p. 127 à 155.
- Religion et échangeabilité, p. 78, Décision 30.
- Religion et échangeabilité, p. 155, Décision VII.
- Rendement moyen des propriétés des émigrants, (calcul du), p. 21, Décision 1^{re}.
- Réquisition des biens des émigrants, p. 23, Décision 9.
- Réquisition (date de consommation), p. 33, dernier alinéa.
- Ressortissants turcs (compensation de leurs immeubles), p. 43, art. 1er.
- " hellènes (compensation de leurs immeubles), p. 43, art. 2.
 - " hellènes (définition), p. 44, art. 4, al. 1 et 2.
 - " turcs (définition), p. 44, art. 4, al. 1 et 2.
 - " turcs (biens), p. 98-99, art. 7.
 - " hellènes (biens, zone échangeable), p. 99, art. 8.
 - " hellènes (biens, Istanbul), p. 99-100, art. 9.
 - " hellènes (définition), p. 108, art. 27, al. 2.
 - " turcs (définition), p. 108, art. 27, al. 2.
 - " hellènes (restitution de leurs biens), p. 135-136, Décision 71.
 - " turcs (possession et jouissance effective), p. 136-137, Décision 73 et 74.
- Ressortissant hellène (Traité d'Athènes) Sentence, p. 179-181.
- " hellène (art. 9, al. 5), Sentence, p. 187-195.
- Restitution des biens saisis (émigrants), p. 22, Décision 5, p. 21, Déc. 1^{re}.
- " en argent des biens réquisitionnés, p. 23, Décision 9.
 - " des biens exceptés de la compensation (modalités), p. 45-46, art. 9.

- Restitution d'immeubles (1er décembre 1926), p. 81-82, Décision 37.
- " des biens en Turquie, p. 82-83, Décision 40, I-III.
 - " des biens en Grèce, p. 82-83, Décision 40, I-III.
 - " des biens en Grèce, p. 83, Décision 41.
 - " des biens en Turquie, p. 83, Décision 41.
 - " des biens de ressortissants turcs, p. 98, art. 7.
 - " des biens de bénéficiaires de la Déclaration IX, p. 98, art. 5.
 - " des biens de grecs bénéficiaires de la Déclaration IX, p. 98, art. 6.
 - " des biens des ressortissants hellènes, p. 99-100, art. 9.
 - " des biens des établis d'Istanbul, p. 100-101, art. 10.
 - " des biens (impossibilité de), p. 106, art. 22.
 - " des biens des hellènes, p. 106, art. 22.
 - " des biens (compétence des Sous-Commissions), p. 134, Décision 69.
 - " (impossibilité), p. 135, Décision 70.
 - " de biens à Istanbul et en Thrace, p. 135-136, Décision 71.
 - " des biens (forclusion des retardataires), p. 136, Décision 72.
 - " (impossibilité), évaluation, p. 140, Décision 82.
 - " (évaluation de biens irrestituables), p. 101, Décision II.
 - " en Grèce, p. 152-154, Décision VI.
- Révision (procédure), p. 138-139, Décision 79.
- Révision, p. 104, art. 18-19.
- Revenus des non-échangeables (procédure probatoire), p. 82, Décision 38.
- " des biens turcs encaissés par le Gouvernement Hellénique, (versement au Gouvernement Turc), p. 52, I d.
 - " des bénéficiaires de la Déclaration IX, p. 47, art. 12.
 - " (privation de jouissance), p. 6, art. 10, al. 3.
 - " p. 104, art. 18-19.

- Saisies (date de consommation), p. 33, dernier alinéa
- " (effectuées après le 31 mai 1926), p. 81, Décision 27, al. 1er.
 - " (cessation de), p. 93, Décision I. Voir aussi Décision 37.
 - " nouvelles, p. 107, art. 25.
 - " nouvelles (modalités), p. 138, Décisions 77 et 78.
 - " (levée) à Istanbul, p. 102, art. 13.
 - " (levée) en Thrace, p. 104, art. 17.
 - " (interdiction de), p. 109, art. 29.
- Saisis (restitution des biens), p. 22, Décision 5.
- Sentence relative à la perception de certains loyers afférents aux immeubles saisis ou séquestrés par le Gouvernement Turc, p. 159-160.
- Sentence relative à la nationalité de Musulmans de Parga, à la compétence des Membres Neutres pour se prononcer sur leur échangeabilité ou leur non-échangeabilité ainsi que sur leur situation personnelle à l'égard de l'échange, p. 161-167.
- Sentence relative au statut personnel, par rapport à l'échange des populations, des Grecs-orthodoxes, ressortissants turcs, habitant Istanbul à la date de la mise en vigueur de la Convention d'Ankara du 10 juin 1930 et originaires des anciennes provinces ottomanes faisant partie du Royaume d'Albanie, p. 168-169.
- Sentence relative à la subrogation du Gouvernement Hellénique dans les droits de certains bénéficiaires de l'article 29, al. 2, par. 6, de la Convention d'Ankara, p. 172-173.
- Sentence relative à l'interprétation du paragraphe 3 de l'article 4 du Traité d'Athènes du 1/14 novembre 1913, p. 174-178.
- Sentence relative à l'interprétation du terme "domiciliés" figurant à l'article 4 du Traité d'Athènes, p. 179-181.
- Sentence relative à la compétence de la Commission Mixte ou des Membres Neutres de cette Commission en matière de conflits et cumuls de nationalité, p. 182-186.
- Sentence relative à la portée de l'article 9, paragraphe 5, de la Convention d'Ankara du 10 juin 1930, p. 187-195.

- Sentence relative à la portée de la clause de possession et jouissance effective figurant aux articles 5 et 7 de la Convention d'Ankara ainsi que de la Décision sub numéro 73 de la Commission Mixte, p. 196-197.
- Sentence relative à la question de savoir si les héritiers échangés en Grèce ont ou non la capacité de recueillir la succession d'un de cujus non-échangeable, ressortissant turc, décédé dans l'intervalle entre l'échange desdits héritiers et la promulgation du Code civil turc du 4 octobre 1926, p. 198-207.
- Séquestre (levée) Istanbul, p. 102, art. 13.
- Séquestre (biens) Thrace, p. 104, art. 17.
- Signature de la Convention de l'Echange : 30 janvier 1923. Voir p. 10.
- " du Protocole (hommes valides) : 30 janvier 1923. Voir p. 11.
 - " de l'Accord gréco-turc : 30 janvier 1923. Voir p. 18.
 - " de la Déclaration IX : 24 juillet 1923. Voir p. 18.
 - " de l'Accord d'Athènes : 1er décembre 1926. Voir p. 48.
 - " de l'Annexe à l'Accord sur les biens : 1er déc. 1926. Voir p. 51.
 - " du Protocole final : 1er décembre 1926, p. 53.
 - " de la Déclaration Djévat-Argyropoulos : 1er déc. 1926, p. 55.
 - " du Protocole I : 21 juin 1925, p. 56.
 - " du Protocole II : 21 juin 1925, p. 57.
 - " du Procès-verbal de signature : 21 juin 1925, p. 59.
 - " de la lettre échangée entre les négociateurs de l'Accord d'Athènes : 1er décembre 1926, p. 60.
 - " de la lettre de garantie : 16 février 1927, p. 61.
 - " de l'Accord sur les biens : 1er décembre 1926, p. 41.
 - " de la Convention d'Ankara : 10 juin 1930, p. 95.
- Sous-Commissions (constitution), p. 7, art. 11, al. 2.
- " " (compétence en matière de restitution de biens), p. 134, Décision 69.
 - " " (contrôle des), p. 83, Décision 40, IV.
- Sujétion, p. 27, Décision 17.

Successions (rapports successoraux entre échangeables et non-échangeables), p. 86 à 87, Décision 49.

” des non-échangeables revenant à des échangés, p. 157, Décision 75.

” des non-échangeables échues à des échangés (Sentence), p. 198 à 207.

— T —

Tabac (restriction au droit d'emporter), p. 21, Décision 3.

Tabacs (dîme sur les), p. 98, art. 4; p. 121-125.

Taxes (exonération), p. 5, art. 8, al. 1er.

” (exonération), p. 9, art. 16, al. 3.

” municipales (exemption), p. 26, Décision 14 ter.

Titres (émigrants), p. 23-24, Décision 10.

Traité d'Athènes (interprétation). art. 4, al. 3, Sentence, p. 174-176.

” ” (interprétation), art. 4, al. 1er, Sentence, p. 179-181.

Transport des émigrants, p. 21, Décision 4.

Tribunal Arbitral Mixte gréco-turc p. 53, III.

Tribunal Arbitral Mixte gréco-turc (arbitrage), p. 53, IV.

— V —

Valeurs (émigrants), p. 23-24, Décision 10.

Valides (hommes). Voir protocole, p. 11; p. 4, art. 4.

Vakouf (biens), p. 6, art. 10, al. 4.

Vakouf (liquidation des biens), p. 28, Décision 19.

Vente conservatoire des marchandises périssables, p. 33, Décision 26.

Versements de sommes d'argent, p. 104-106, art. 20.

” de sommes d'argent, p. 106, art. 22.

” de sommes d'argent, p. 107, art. 23.

Viduité et échangeabilité, p. 78, Décision 31.

” et non-échangeabilité, p. 93, Décision 3.

” et établissement (droit de retour des veuves), p. 130, Décision 58.



SISMANOGLIO
MEGARÒ